

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
d'Altkirch

Nombre des Conseillers élus
en fonction :
19
Conseillers présents
17

COMMUNE D'ILLFURTH

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 janvier 2026

DCM 2026.01.12 - 02

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le

ID : 068-216801522-20260114-202602-DE



Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire d'Illfurth

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoit GOEPFERT, Jean WEISENHORN, Pierre Paul KIENTZ** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Régine DOLLÉ, Véronique GEHIN, Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Olivier BELLOUIN, Emilie ERISMANN, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER.**

Étaient absents excusés et ont donné procuration :

- Madame **Danielle BUHLER** à Madame **Régine DOLLÉ**
- Madame **Fabienne BAMOND** à Monsieur **Christian SUTTER**

Monsieur **Pierre Paul KIENTZ** a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET - AFFAIRES FONCIERES – FIXATION / REVISION DU TARIF DE FERMAGE 2026 – 2035 :

La précédente période de fermage étant arrivée à terme, il est proposé de reconduire le fermage pour une durée de 9 années aux 4 exploitants actuels et d'en fixer le prix selon l'indice national des fermages.

Après en avoir délibéré,

Monsieur Benoit WOLF ne prend pas part ni à la discussion ni au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

CONSIDERE que tous les terrains sont de catégorie moyenne,

FIXE le prix du fermage annuel à **123,06 €/ha** selon l'indice national des fermages 2025,

ENTEND appliquer pour la révision du prix du fermage, à compter de la deuxième année, l'indice national des fermages,

RAPPELLE que toute cession ou sous-location est interdite,

DONNE en fermage pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2025, les terrains aux exploitants ci-après :

- Earl **BOETSCH Bernard** pour une surface de 3ha 80a 96ca
- Earl **KNECHT Dominique** pour une surface de 1ha 68a 70ca
- **SCEA LERCHENBERG, WOLF Bertrand** pour une surface de 1ha 97a 61ca
- **EARL WOLF Benoit** pour une surface de 1ha 00a 37 ca

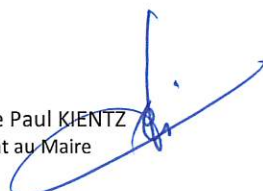
DIT que les baux seront tacitement renouvelables à l'expiration de la période, conformément à l'article L411-46 du code rural et de la pêche maritime,

AUTORISE le maire à signer les contrats de bail à intervenir.

ILLFURTH, le 14 janvier 2026


Christian SUTTER
Maire d'ILLFURTH




Pierre Paul KIENTZ
Adjoint au Maire